58ème ANNEE



Correspondant au 10 février 2019

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم و النین موانین موراسیم و مراسیم و مرادات و آراء، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

	Algérie Tunisie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
	Libye Mauritanie	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
			Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An		Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	. 1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09
Edition of igniaic			021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction 2180,00	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
Zanton originale et su trautettori	2100,00 D.A		TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 19-58 du 26 Journada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 modifiant le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans				
Décret présidentiel n° 19-65 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 mettant fin aux fonctions du Président du Conseil constitutionnel				
Décret présidentiel n° 19-66 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 portant désignation du Président du Conseil constitutionnel				
Décret présidentiel n° 19-67 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel				
Décret exécutif n° 19-59 du 26 Journada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 fixant les modalités d'élaboration et de gestion des plans d'organisation des secours				
DECISIONS INDIVIDUELLES				
Décret présidentiel du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 mettant fin aux fonctions du ministre d'Etat, conseiller spécial auprès du Président de la République				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'organe national de prévention et de luttre contre la corruption				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'industrie et des mines				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des relations de travail au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national du travail				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi à la wilaya de Khenchela				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement.				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination d'une directrice d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de chefs de cabinets de walis				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination d'inspecteurs de wilayas				

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de directeurs de centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux de communes				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de la directrice des études juridiques, du contentieux, de la documentation et des archives au ministère de l'industrie et des mines				
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de sous-directeurs au ministère des ressources en eau				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur de la promotion de l'emploi et de l'insertion au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination de directeurs délégués à l'emploi aux circonscriptions administratives de wilayas				
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur général du centre national de développement des ressources biologiques				
ARRETES, DECISIONS ET AVIS				
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général du protocole				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Afrique				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Europe				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Amérique				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Asie-Océanie				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général des relations multilatérales				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général des affaires consulaires et de la communauté nationale à l'étranger				

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général de la communication, de l'information et de la documentation				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général de la prospective, des études et de la formation				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général des ressources				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques				
Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur de la promotion et du soutien aux échanges économiques				
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Arrêté du 13 Moharram 1440 correspondant au 23 septembre 2018 modifiant et complétant l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 13 octobre 2015 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique				
Arrêté du 9 Rabie Ethani 1440 correspondant au 17 décembre 2018 fixant la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de la sûreté nationale				
MINISTERE DE L'ENERGIE				
Arrêté interministériel du 12 Rabie Ethani 1440 correspondant au 20 décembre 2018 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie en bureaux				
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique »				
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement				
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique »				
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique »				
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique »				
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique »				
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique »				
Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique »				

DECRETS

Décret présidentiel n° 19-58 du 26 Journada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 modifiant le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite ;

Vu le décret législatif n° 94-09 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant préservation de l'emploi et protection des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire leur emploi ;

Vu le décret législatif n° 94-11 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 instituant l'assurancechômage en faveur des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour raison économique leur emploi ;

Vu le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 30 décembre 2003, modifié et complété, relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans :

Vu le décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994, modifié et complété, portant statut de la caisse nationale d'assurance-chômage;

Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 3 janvier 2004, modifié et complété, fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'*article 1er* du décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans, comme suit :

« Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer le cadre général du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante cinq (55) ans. Le dispositif est mis en œuvre par la caisse nationale d'assurance-chômage ».

Art. 2. — L'expression « âgés de trente (30) à cinquante (50) ans » est remplacée dans les textes subséquents par « âgés de trente (30) à cinquante cinq (55) ans ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Journada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 19-65 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 mettant fin aux fonctions du président du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 92-1° et 183;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 13-314 du 9 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 15 septembre 2013 portant désignation de M. Mourad MEDELCI, président du Conseil constitutionnel ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin, à compter du 28 janvier 2019, aux fonctions de président du Conseil constitutionnel, exercées par M. Mourad MEDELCI, décédé.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 19-66 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 portant désignation du président du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 92-1° et 183;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 18-181 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel;

Vu le décret présidentiel n° 19-65 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 mettant fin aux fonctions de M. Mourad MEDELCI, président du Conseil constitutionnel ;

Décrète :

Article 1er. — M. Tayeb BELAIZ, est désigné en qualité de président du Conseil constitutionnel.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 19-67 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 92-1° et 183;

Vu le décret présidentiel n° 16-201 du 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel;

Vu le décret présidentiel n° 18-181 du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel;

Vu le décret présidentiel n° 19-66 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 portant désignation de M. Tayeb BELAIZ, président du Conseil constitutionnel ;

Décrète:

Article unique. — Est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la composition nominative suivante du Conseil constitutionnel :

Mmes. et MM.:

- Tayeb BELAIZ, Président;
- Mohamed HABCHI, vice-président ;
- Salima MOUSSERATI, membre;
- Chadia REHAB, membre;
- Brahim BOUTKHIL, membre;
- Mohammed Réda OUSAHLA, membre ;
- Abdennour GARAOUI, membre ;
- Khadidja ABBAD, membre;
- Smail BALIT, membre;
- Lachemi BRAHMI, membre ;
- M'Hamed ADDA DJELLOUL, membre;
- Kamel FENICHE, membre;

Fait à Alger, le 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 19-59 du 26 Journada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019 fixant les modalités d'élaboration et de gestion des plans d'organisation des secours.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya;

Vu le décret n° 83-373 du 28 mai 1983 précisant les pouvoirs du wali en matière de sécurité et de maintien de l'ordre public ;

Vu le décret n° 84-386 du 22 décembre 1984 portant création de la commission nationale de classification des points sensibles et fixant ses missions ;

Vu le décret n° 85-231 du 25 août 1985 fixant les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre des interventions et secours en cas de catastrophes ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 09-335 du Aouel Dhou El Kaâda 1430 correspondant au 20 octobre 2009 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans internes d'intervention par les exploitants des installations industrielles ;

Vu le décret exécutif n° 15-71 du 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015 fixant les conditions et modalités d'élaboration et d'adoption des plans particuliers d'intervention pour les installations ou ouvrages ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 52, 53 et 56 de la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'élaboration et de gestion des plans d'organisation des secours en cas de catastrophe, dénommés ci-après « plans ORSEC ».

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Au sens du présent décret, il est entendu par :

Catastrophe: Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté par suite d'événements dangereux pouvant provoquer des dommages importants aux plans humain, social, économique ou environnemental.

Module d'intervention : Organisation des ressources humaines et matérielles nécessaires à la prise en charge et à la gestion de chaque aspect particulier d'une catastrophe.

Site sensible : Infrastructure, établissement, installation ou ouvrage qui garantissent la disponibilité de biens et de services d'importance vitale, dont les défaillances de grande ampleur ont des conséquences graves sur la population, l'économie et l'environnement.

Art. 3. — Le plan ORSEC a pour objet la prise en charge de tout évènement grave menaçant les biens, les personnes et l'environnement, notamment les catastrophes liées aux risques majeurs prévus à l'article 10 de la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004, susvisée.

Il recense l'ensemble des ressources humaines et matérielles à mettre en œuvre en cas de catastrophe et permet d'organiser et de coordonner les actions à entreprendre.

CHAPITRE II

CATEGORIES DES PLANS ORSEC

- Art . 4. Selon la nature, l'ampleur de la catastrophe ou des moyens à mettre en œuvre, les plans ORSEC se subdivisent en :
 - plan ORSEC national;
 - plan ORSEC inter-wilaya;
 - plan ORSEC de la wilaya;
 - plan ORSEC de la commune ;
 - plan ORSEC du site sensible.
- Art. 5. Le plan ORSEC national est constitué de l'ensemble des plans ORSEC des wilayas du territoire national. Il permet la coordination de la mobilisation et de la gestion de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires selon la nature et l'ampleur de la catastrophe, ainsi que l'organisation des interventions et des secours dans les zones concernées par la catastrophe.

- Art. 6. Le plan ORSEC inter-wilaya est constitué des plans ORSEC des wilayas limitrophes concernées par la même catastrophe. Il permet la coordination de la mobilisation et de la gestion des moyens prévus dans les plans ORSEC de ces wilayas.
- Art. 7. Les plans ORSEC de la wilaya, de la commune et du site sensible sont des instruments de gestion et de prise en charge des effets liés aux catastrophes à l'échelle de la wilaya, de la commune ou du site sensible.

Ils sont composés de plusieurs modules d'intervention visant à prendre en charge et à gérer chaque aspect particulier de la catastrophe.

Ils recensent l'ensemble des moyens mobilisables pour chaque module d'intervention et organisent les modalités des interventions et des secours.

CHAPITRE III

ELABORATION DES PLANS ORSEC

Art. 8. — Les plans ORSEC de la wilaya et de la commune sont élaborés par une commission de wilaya ou par une commission communale, selon le cas, présidée respectivement par le secrétaire général de la wilaya ou le secrétaire général de la commune. Les services de la protection civile assurent leur secrétariat.

La composition des commissions prévues à l'alinéa ci-dessus, est fixée par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

- Art . 9. Les plans ORSEC de wilaya et de la commune sont élaborés sur la base de :
- la connaissance des risques menaçant la wilaya ou la commune, en fonction de l'historicité et de la cartographie y afférentes;
 - la synthèse de l'analyse des risques.
- Art. 10. Les plans ORSEC de wilaya et de la commune sont approuvés, selon le cas, par le wali après délibération de l'assemblée populaire de wilaya, ou par le président de l'assemblée populaire communale, après délibération de l'assemblée populaire communale.

Le plan ORSEC communal est visé par le wali.

Art. 11. — Le plan ORSEC du site sensible est élaboré par l'exploitant du site conjointement avec les services de la protection civile. Il est approuvé par le wali.

Une copie est transmise au président de l'assemblée populaire communale du lieu d'implantation du site sensible.

Art. 12. — Le plan ORSEC du site sensible n'est pas élaboré pour les installations et ouvrages astreints à l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) prévu par le décret exécutif n° 15-71 du 21 Rabie Ethani 1436 correspondant au 11 février 2015 fixant les conditions et modalités d'élaboration et d'adoption des plans particuliers d'intervention pour les installations ou ouvrages.

Le wali territorialement compétent fixe par arrêté, la liste des sites sensibles sur proposition d'une commission de wilaya dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

- Art. 13. Les modalités d'élaboration des plans ORSEC de wilaya, de la commune et du site sensible, sont précisées conformément à un guide fixé par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.
- Art. 14. Est instituée au niveau du ministère chargé de l'intérieur, au niveau de chaque wilaya et au niveau de chaque commune une plate-forme numérique.

La plate-forme numérique au niveau du ministère chargé de l'intérieur, comprend l'ensemble des données relatives aux ressources des plans ORSEC de l'ensemble des wilayas ainsi que les autres moyens mobilisables.

La plate-forme numérique au niveau de la wilaya, comprend l'ensemble des données relatives aux ressources du plan ORSEC de la wilaya et des plans ORSEC des communes de la même wilaya.

La plate-forme numérique au niveau de la commune, comprend l'ensemble des données relatives aux ressources du plan ORSEC de la commune.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des plates-formes citées à l'alinéa 1er du présent article, sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

CHAPITRE IV

ORGANISATION ET PLANIFICATION DES PLANS ORSEC

- Art. 15. Les plans ORSEC sont organisés et planifiés selon les trois (3) phases suivantes :
 - la phase d'urgence ;
 - la phase d'évaluation et de contrôle ;
 - la phase de réhabilitation et/ou de reconstruction.
- Art. 16. La phase d'urgence consiste en l'assistance aux victimes de la catastrophe et à la mise en œuvre des actions liées aux missions suivantes :
 - le sauvetage et les secours ;
 - la prise en charge sanitaire;
- la sécurisation du site et la protection des personnes et des biens;
 - la prise en charge alimentaire et énergétique ;
- la mise en place éventuelle d'un site d'hébergement sécurisé ;
 - l'installation d'une base logistique ;
 - la communication de crise.
- Art. 17. La phase d'évaluation et de contrôle consiste à évaluer et à contrôler les actions des modules d'intervention tout au long du processus de gestion de la catastrophe.

- L'évaluation et le contrôle concernent :
- l'impact et l'étendue de la catastrophe ;
- le dispositif d'intervention mis en place ;
- les procédures opérationnelles ;
- les systèmes de communication ;
- l'identification des besoins et des priorités.
- Art. 18. La phase de réhabilitation et/ou de reconstruction consiste à :
- assurer la continuité du fonctionnement des services essentiels ;
 - assister les sinistrés à un retour à une vie normale ;
 - faciliter la reprise des activités économiques.
- Art. 19. Il est institué, sous l'autorité du ministre chargé de l'intérieur, un comité interministériel de gestion de catastrophe dénommé « CIGEC », dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.
- Art. 20. Le « CIGEC » a pour mission d'évaluer les situations de catastrophe, en coordination avec les walis concernés et de proposer les mesures nécessaires pour y faire face pendant les différentes phases de la catastrophe. Il suit la mobilisation, l'emploi et les ressources mises en œuvre.
- Art. 21. Une cellule de veille chargée de la prévision et de l'anticipation de toute menace de catastrophe, est instituée au niveau des départements ministériels représentés au « CIGEC » ainsi qu'au niveau des wilayas.

CHAPITRE V

DECLENCHEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS ORSEC

- Art. 22. Le plan ORSEC national est mis en état d'alerte, par le ministre chargé de l'intérieur lorsqu'au moins, un plan ORSEC inter-wilaya ou plusieurs plans ORSEC de wilayas sont déclenchés.
- Il est déclenché par le ministre chargé de l'intérieur, lorsque :
- la catastrophe touche simultanément plusieurs wilayas;
- les ressources engagées d'un plan ORSEC inter-wilaya ou plusieurs plans ORSEC de wilayas, s'avèrent insuffisantes pour prendre en charge les effets liés à la catastrophe;
- la catastrophe est d'envergure nationale et nécessite la mobilisation de moyens spécifiques complémentaires.
- Art. 23. La direction des opérations de secours au niveau national est assurée par le ministre chargé de l'intérieur ou son représentant.
- Art. 24. Le plan ORSEC inter-wilaya est mis en état d'alerte par le ministre chargé de l'intérieur lorsqu'au moins, un plan ORSEC de wilaya est déclenché.

- Il est déclenché par le ministre chargé de l'intérieur lorsque :
- la catastrophe touche simultanément deux ou plusieurs wilayas limitrophes ;
- les ressources engagées d'un plan ORSEC de wilaya sont insuffisantes pour prendre en charge les effets liés à la catastrophe ;
- la catastrophe nécessite la mobilisation de moyens spécifiques complémentaires.
- Art. 25. La direction des opérations de secours au niveau inter-wilaya, est assurée par le ministre chargé de l'intérieur ou par l'un des walis concernés par la catastrophe désigné par ce dernier.
- Art. 26. Les plans ORSEC national et inter-wilaya, sont levés par le ministre chargé de l'intérieur.
- Art. 27. Le plan ORSEC de la wilaya est mis en état d'alerte par le wali, en cas :
 - de menace de catastrophe ;
- de déclenchement d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;
 - de déclenchement d'un plan ORSEC de site sensible ;
 - de déclenchement d'un plan ORSEC de la commune ;
- de déclenchement d'un plan ORSEC d'une wilaya limitrophe.

Le wali concerné en informe immédiatement le ministre chargé de l'intérieur.

- Art. 28. Le plan ORSEC de la wilaya est déclenché par le wali, en cas :
 - de survenance d'une catastrophe ;
- d'insuffisance des moyens engagés dans le cadre d'un plan ORSEC de commune ou d'un site sensible;
- de catastrophe nécessitant la mobilisation de moyens spécifiques complémentaires;
- d'insuffisance des moyens engagés dans le cadre d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- d'insuffisance des moyens engagés dans le cadre d'un plan ORSEC d'une wilaya limitrophe.

Le wali concerné en informe immédiatement le ministre chargé de l'intérieur.

- Art. 29. La direction des opérations de secours au niveau de la wilaya, est assurée par le wali ou son représentant à partir d'un poste de commandement fixe dénommé (PCF).
- Le wali ou son représentant sont assistés par les responsables des modules d'intervention concernés.
- Art. 30. Le directeur du PCF au niveau de la wilaya est chargé notamment :
 - de faire évaluer la situation sur le terrain ;

- de mobiliser et de mettre en œuvre les ressources nécessaires ;
- de rendre compte de la situation au ministre chargé de l'intérieur.
- Art. 31. Il est institué sur le lieu de la catastrophe, au niveau de la wilaya, un poste de commandement opérationnel dénommé (PCO), dont la direction est assurée par le directeur de wilaya de la protection civile.

Le directeur du PCO est assisté par les représentants des responsables des modules d'intervention concernés.

Lorsque la situation l'exige, le poste de commandement fixe (PCF) peut être déplacé sur le lieu de la catastrophe.

- Art. 32. Le directeur du PCO au niveau de la wilaya est chargé, notamment :
- de coordonner les opérations d'intervention sur le terrain;
- de rendre compte régulièrement au directeur du PCF de l'évolution de la situation ;
- de formuler, éventuellement, les demandes de renfort au directeur du PCF.
- Art. 33. Le plan ORSEC de la wilaya est levé par le wali. Le ministre chargé de l'intérieur en est informé.
- Art. 34. Le plan ORSEC de la commune est mis en état d'alerte par le président de l'assemblée populaire communale en cas :
 - de menace de catastrophe ;
- de déclenchement d'un ou de plusieurs plans ORSEC sites sensibles se trouvant sur le territoire de la commune;
- de déclenchement d'un ou de plusieurs plans internes d'intervention (PII) ;
- de déclenchement d'un plan ORSEC d'une ou de plusieurs communes limitrophes.
- Art. 35. Le plan ORSEC de la commune est déclenché par le président de l'assemblée populaire communale, en cas :
 - de survenance d'une catastrophe ;
- d'insuffisance des moyens engagés dans le cadre d'un plan d'intervention interne d'un site sensible;
- de catastrophe nécessitant la mobilisation de moyens spécifiques complémentaires.

Le président de l'assemblée populaire communale en informe, immédiatement, le wali territorialement compétent.

Art. 36. — La direction des opérations de secours au niveau de la commune, est assurée par le président de l'assemblée populaire communale ou son représentant à partir d'un poste de commandement fixe dénommé (PCF).

Le président de l'assemblée populaire communale, ou son représentant, est assisté par les responsables des modules d'intervention concernés.

- Art. 37. Le directeur du PCF au niveau de la commune est chargé, notamment :
 - de faire évaluer la situation sur le terrain ;
- de mobiliser et de mettre en œuvre les ressources nécessaires ;
- de rendre compte régulièrement au wali, de l'évolution de la situation.
- Art. 38. Il est institué, sur le lieu de la catastrophe, au niveau de la commune, un poste de commandement opérationnel dénommé (PCO), dont la direction est assurée par le responsable de la protection civile au niveau de la commune.

Il est assisté par les représentants des responsables de modules d'intervention concernés.

Lorsque la situation l'exige, le poste de commandement fixe (PCF) peut être déplacé sur le lieu de la catastrophe.

- Art. 39. Le directeur du poste de commandement opérationnel au niveau de la commune est chargé, notamment :
 - de coordonner les opérations sur le terrain ;
- de rendre compte régulièrement au directeur du PCF sur l'évolution de la situation;
- de formuler, éventuellement, les demandes de renfort au directeur du PCF.
- Art. 40. Le plan ORSEC de la commune est levé par le président de l'assemblée populaire communale. Le wali territorialement compétent en est informé.
- Art. 41. Le plan ORSEC du site sensible est déclenché par l'exploitant lors de la survenance d'un sinistre à l'intérieur du site sensible.

L'exploitant est tenu d'informer le président de l'assemblée populaire communale, le wali territorialement compétent et les services de la protection civile.

Il est levé par l'exploitant dans les mêmes formes.

Art. 42. — Pour la mise en œuvre des plans ORSEC, les autorités habilitées peuvent procéder aux réquisitions des personnes et des moyens nécessaires, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE VI

MODULES D'INTERVENTION

- Art. 43. Les modules d'intervention constituant les plans ORSEC de la wilaya et de la commune sont fixés comme suit :
 - sécurité et ordre public ;
 - secours, sauvetage et évacuation;

- prise en charge hospitalière et psychologique des sinistrés et hygiène des lieux ;
 - matériels et équipements divers ;
 - communication et information;
 - travaux publics;
 - liaisons et télécommunications ;
 - transports ;
 - solidarité, action humanitaire et approvisionnements ;
 - énergie ;
 - alimentation en eau potable ;
 - hébergement provisoire ;
 - expertises, évaluations et bilans.

Les responsables des modules d'intervention suscités, sont désignés par le wali ou le président de l'assemblée populaire communale, selon le cas.

- Art. 44. Les modules d'intervention constituant le plan ORSEC du site sensible sont fixés comme suit :
 - sécurité ;
 - secours, sauvetage et évacuation;
 - communications et information;
 - matériels et équipements divers ;
 - expertise, évaluation et bilans.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Art. 45. Sont annexés au plan ORSEC les différents plans d'intervention nécessaires à sa mise en œuvre.
- Art. 46. Le plan ORSEC communal est révisé et actualisé, au moins, tous les deux (2) ans.

Le plan ORSEC national et les plans ORSEC des wilayas, sont révisés et actualisés, au moins, tous les cinq (5) ans.

Les ressources recensées doivent être disponibles et opérationnelles à tout moment.

- Art. 47. Chaque plan ORSEC doit être testé par des simulations sur terrain selon un programme établi, annuellement, par le wali, le président de l'assemblée populaire communale et l'exploitant du site sensible, selon le cas, en concertation avec les services de la protection civile
- Art. 48. Après chaque levée d'un plan ORSEC et à l'issue de chaque simulation, un rapport détaillé est établi par :
- le ministre chargé de l'intérieur lorqu'il s'agit du plan ORSEC national ou du plan ORSEC inter-wilaya. Le rapport est adressé au Premier ministre ;

- le wali territorialement compétent, lorsqu'il s'agit du plan ORSEC de la wilaya. Le rapport est adressé au ministre chargé de l'intérieur;
- le président de l'assemblée populaire communale lorsqu'il s'agit du plan ORSEC de la commune. Le rapport est adressé au wali ;
- l'exploitant lorsqu'il s'agit du plan ORSEC du site sensible. Le rapport est adressé au président de l'assemblée populaire communale et aux services de la protection civile du lieu d'implantation dudit site.
- Art. 49. Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux organismes relevant de la défense nationale.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS FINALES

- Art. 50. Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées, notamment celles du décret n° 85-231 du 25 août 1985 fixant les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre des interventions et secours en cas de catastrophes.
- Art. 51. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Journada El Oula 1440 correspondant au 2 février 2019.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 mettant fin aux fonctions du ministre d'Etat, conseiller spécial auprès du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles $91-6^{\circ}$ et $92-2^{\circ}$;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination de M. Tayeb BELAIZ, ministre d'Etat, conseiller spécial auprès du Président de la République;

Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de ministre d'Etat, conseiller spécial auprès du Président de la République, exercées par M. Tayeb BELAIZ, appelé à exercer une autre fonction.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'organe national de prévention et de luttre contre la corruption.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption, exercées par M. Boualem Aissaoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Nawal Bengaffour, appelée à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Noureddine Meddad, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des études juridiques au ministère de l'industrie et des mines, exercées par Mme. Leila Chaiani, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Ali Rezgui, sur sa demande.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des relations de travail au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des relations de travail au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Abdelali Droua, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national du travail.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut national du travail, exercées par M. Chabane Boudjelida, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi à la wilaya de Khenchela.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi à la wilaya de Khenchela, exercées par M. Belgacem Benslimane.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement, exercées par M. Fayçal Bentaleb, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'assainissement urbain à l'exministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par M. Djamel Dendani, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination d'une directrice d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, Mme. Nahla Dina Kheddache, est nommée directrice d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de chefs de cabinets de walis.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 sont nommés chefs de cabinets de walis aux wilayas suivantes, MM.:

- M'Hammed Ghribi, à la wilaya de Laghouat;
- Larbi Daoud, à la wilaya d'El Oued;
- Farid Messikh, à la wilaya de Aïn Témouchent.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination d'inspecteurs de wilayas.

----*----

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 sont nommés inspecteurs aux inspections générales aux wilayas suivantes, MM:

- Djamal Baba, à la wilaya d'Alger;
- Fayçal Benmahammed, à la wilaya de Bordj Bou
 Arréridi.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de directeurs de centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 sont nommés directeurs de centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales aux wilayas suivantes MM.:

- Larbi Sennaoui, à Béchar;
- Lakhdar Benahmed, à Djelfa.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, sont nommés secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes Mme. et MM. :

- Djilali Kadda Aissa, daïra de Ain Merane, à la wilaya de Chlef;
- Omar Cherief, daïra de Makouda, à la wilaya de Tizi
 Ouzou ;
- Belaid Smah, daïra de Larbaâ Nath Iraten, à la wilaya de Tizi Ouzou;
 - Said Dad, daïra de Collo, à la wilaya de Skikda;
- Emir Latreche Bouftata, daïra de Ouled Atia, à la wilaya de Skikda;
 - Fella Sebaa, daïra de Damous, à la wilaya de Tipaza.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux de communes.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, sont nommés secrétaires généraux aux communes suivantes, Mlle. et M.:

- Messaouda Bouzerira, à la commune de Jijel;
- Khemissi Menai, à la commune de Guelma.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, Mme. Nawal Bengaffour, est nommée chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de la directrice des études juridiques, du contentieux, de la documentation et des archives au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, Mme. Leila Chaiani, est nommée directrice des études juridiques, du contentieux, de la documentation et des archives au ministère de l'industrie et des mines.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de sous-directeurs au ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, sont nommés sous-directeurs au ministère des ressources en eau, Mme. et M.:

- Nora Achir, sous-directrice de la protection contre les innondations;
- Karim Laleg, sous-directeur de la petite et moyenne hydraulique.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Noureddine Meddad, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Boualem Aissaoui, est nommé directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

----*----

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur de la promotion de l'emploi et de l'insertion au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Abdelali Droua, est nommé directeur de la promotion de l'emploi et de l'insertion au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Mohammed Mouidi, est nommé directeur général de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, Mme. Samira Nenni, est nommée directrice générale de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination de directeurs délégués à l'emploi aux circonscriptions administratives de wilayas.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, sont nommés directeurs délégués à l'emploi aux circonscriptions administratives aux wilayas suivantes MM.:

- Yassine Boussaada, à Touggourt, à la wilaya de Ouargla;
- Boumediene Remli, à El Meghaier, à la wilaya d'El Oued.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur général du centre national de développement des ressources biologiques.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Djamel Dendani, est nommé directeur général du centre national de développement des ressources biologiques.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général du protocole.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1437 correspondant au 24 avril 2016 portant nomination de M. Lounes Magramane, directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lounes Magramane, directeur général du protocole, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Afrique.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1437 correspondant au 24 avril 2016 portant nomination de M. Soufiane Mimouni, directeur général Afrique au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Soufiane Mimouni, directeur général Afrique, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL. ———★———

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Europe.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Mohammed Haneche, directeur général Europe, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Haneche, directeur général Europe, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Amérique.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Abderrahmane Benguerrah, directeur général Amérique, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Benguerrah, directeur général Amérique, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

----★----

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général Asie-Océanie.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rajab 1437 correspondant au 24 avril 2016 portant nomination de M. Boumediène Guennad, directeur général Asie-Océanie, au ministère des affaires étrangères;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boumediène Guennad, directeur général Asie-Océanie, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL. ----★----

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général des relations multilatérales.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Rachid Bladehane, directeur général des relations multilatérales, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Bladehane, directeur général des relations multilatérales, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général des affaires consulaires et de la communauté nationale à l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Mohammed Bensabri, directeur général des affaires consulaires et de la communauté nationale à l'étranger, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Bensabri, directeur général des affaires consulaires et de la communauté nationale à l'étranger, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général de la communication, de l'information et de la documentation.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Ramadhan 1435 correspondant au 16 juillet 2014 portant nomination de M. Abdelaziz Benali Chérif, directeur général de la communication, de l'information et de la documentation, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelaziz Benali Chérif, directeur général de la communication, de l'information et de la documentation, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général de la prospective, des études et de la formation.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Hamid Boukrif directeur général de la prospective, des études et de la formation, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamid Boukrif, directeur général de la prospective, des études et de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur général des ressources.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Lahcène Kaïd-Slimane, directeur général des ressources, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lahcène Kaïd-Slimane, directeur général des ressources, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, les ordonnances de paiement, de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, ainsi que tous actes et décisions, y compris les arrêtés à caractère individuel et réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Djamel Moktefi, directeur des affaires juridiques, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Moktefi, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

Arrêté du 6 Joumada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur de la promotion et du soutien aux échanges économiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères :

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 17-262 du 13 Moharram 1439 correspondant au 4 octobre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Belkacem Belgaïd, directeur de la promotion et du soutien aux échanges économiques, au ministère des affaires étrangères ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Belgaïd, directeur de la promotion et du soutien aux échanges économiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Journada El Oula 1440 correspondant au 13 janvier 2019.

Abdelkader MESSAHEL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 13 Moharram 1440 correspondant au 23 septembre 2018 modifiant et complétant l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 13 octobre 2015 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique.

Par arrêté du 13 Moharram 1440 correspondant au 23 septembre 2018, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique prévue à l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1436 correspondant 13 octobre 2015 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique, est modifiée et complétée comme suit :

géophysique, est modifiée et complétée comme suit :
;
— (sans changement);
 Abdellaoui Hassen, représentant du ministre de la défense nationale, membre;
 Bouzid Wardia, représentante du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre;
;
—;
 Mahiddine Mohamed, représentant du ministre des travaux publics et des transports, membre;
 Akkouche Abdelmalek, représentant du ministre de l'énergie, membre;
—; (sans changement);
 Krideche Abdelhamid, représentant de la ministre de l'éducation nationale, membre;
—; (sans changement);
— (sans changement);
 Boukerbout Hassina, présidente du conseil scientifique du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique, membre;
- Ben Dekken Abdelhamid, directeur de l'unité de

- (le reste sans changement)

recherche de Tamenghasset, membre;

Arrêté du 9 Rabie Ethani 1440 correspondant au 17 décembre 2018 fixant la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 10-322 du 16 Moharram 1432 correspondant au 22 décembre 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la sûreté nationale ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Journada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 12-194 du 3 Journada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de la sûreté nationale.

- Art. 2. L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels, est confiée aux établissements publics de formation ci-dessous :
- * Pour l'accès aux grades de contrôleur de police, de commissaire divisionnaire de police, de commissaire principal de police et de commissaire de police :
 - l'école supérieure de police « Ali Tounsi », Alger.
 - * Pour l'accès au grade de lieutenant de police :
 - l'école supérieure de police « Ali Tounsi », Alger ;
- l'école d'application de la sûreté nationale « Abdelmadjid Bouzbid » Soumâa, Blida ;
- l'école de police « Mohamed Ouadah » Ain Bénian,
 Alger;
 - l'école de police « Taibi Mohamed », Sidi Bel Abbès ;
 - l'école de police « El Hadi Khediri », Annaba.

* Pour l'accès aux grades d'inspecteur principal de police et d'inspecteur de police :

- l'école d'application de la sûreté nationale « Abdelmadjid Bouzbid », Soumâa, Blida ;
- l'école de police « Mohamed Ouadah », Ain Bénian,
 Alger;
 - l'école de police « Taibi Mohamed », Sidi Bel Abbès ;
 - l'école de police « El Hadi Khediri », Annaba.

* Pour l'accès aux grades de brigadier-chef de police et de brigadier de police :

- l'école d'application de la sûreté nationale
 « Abdelmadjid Bouzbid », Soumâa, Blida ;
- l'école de police « Mohamed Ouadah », Ain Bénian, Alger ;
 - l'école de police « Taibi Mohamed », Sidi Bel Abbès ;
 - l'école de police « El Hadi Khediri », Annaba ;
 - l'école de police « Ammar Djefal », Constantine ;
 - l'école de police « Ahmed Draia », Dar El Beida, Alger.

* Pour l'accès au grade d'agent de police :

- l'école de police « Ahmed Draia », Dar El Beida, Alger ;
- l'école de police « Mohamed Ouadah » Ain Bénian,
 Alger;
 - l'école de police « Taibi Mohamed », Sidi Bel Abbès ;
 - l'école de police « El Hadi Khediri », Annaba ;
 - l'école de police « Ammar Djefal », Constantine ;
 - l'école de police Mascara;
 - l'école de police Tébessa;
 - l'école de police M' Sila;
- l'école de police « Rabehi Nouar », Bouchegouf, Guelma ;
 - l'école de police « M'Hamed Yousfi », Chlef ;
 - l'école de police Sétif ;
 - l'école de police Sedrata, Souk Ahras ;
 - l'école de police Mila.

Art. 3. — Les directeurs des établissements publics de formation cités à l'article 2 ci-dessus, peuvent créer, par décision, autant que de besoin, et chacun en ce qui le concerne, des centres d'examens annexes.

Une ampliation de ladite décision doit faire l'objet d'une notification à l'autorité chargée de la fonction publique et de la réforme administrative, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de sa signature.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Rabie Ethani 1440 correspondant au 17 décembre 2018.

Nour-Eddine BEDOUI.

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté interministériel du 12 Rabie Ethani 1440 correspondant au 20 décembre 2018 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'énergie,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 15-303 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 15-303 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'énergie en bureaux.

- Art. 2. La direction générale des hydrocarbures, comprend deux (2) directions :
- 1- La direction du développement et de la conservation des hydrocarbures, qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction du développement des ressources, composée de trois (3) bureaux :
- 1- le bureau du suivi des activités de prospection et d'exploration des hydrocarbures ;
- 2- le bureau du suivi du domaine minier national et titres miniers d'hydrocarbures ;
- 3- le bureau du suivi des réserves d'hydrocarbures, de la performance des activités sismiques et de l'activité de forage.

- b) La sous-direction de l'exploitation des gisements et des services pétroliers, composée de trois (3) bureaux :
- 1- le bureau du suivi des activités d'exploitation des gisements d'hydrocarbures ;
- 2- le bureau du suivi de la performance des gisements d'hydrocarbures ;
 - 3- le bureau du suivi des services pétroliers.
- c) La sous-direction de la conservation des gisements, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi des projets de contrats de recherche et d'exploitation des hydrocarbures ;
- 2- le bureau du suivi et de l'analyse des projets de développement et des profils de production des hydrocarbures.
- 2- La direction du transport, de la transformation et de la commercialisation des hydrocarbures et de la distribution des produits pétroliers, qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction du transport des hydrocarbures, composée de trois (3) bureaux :
- 1- le bureau d'évaluation et du suivi du transport des hydrocarbures par canalisation ;
- 2- le bureau d'évaluation et du suivi du transport maritime des hydrocarbures et du suivi de la gestion des ports pétroliers ;
- 3- le bureau du suivi des demandes d'attribution de concession de transport des hydrocarbures.
- b) La sous-direction de la transformation et de la commercialisation des hydrocarbures, composée de quatre (4) bureaux :
 - 1- le bureau du suivi de l'activité de raffinage ;
- 2- le bureau du suivi des activités de liquéfaction du gaz naturel (GNL) et de séparation des GPL ;
- 3- le bureau du développement, du suivi et de l'évaluation de la performance des activités de la pétrochimie ;
- 4- le bureau du suivi de la commercialisation des hydrocarbures.
- c) La sous-direction de la distribution des produits pétroliers, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi des activités de stockage et de distribution des produits pétroliers ;
- 2- le bureau du suivi de l'approvisionnement du marché national en produits pétroliers.
- Art. 3. La direction générale de l'électricité, du gaz et des énergies nouvelles et renouvelables, comprend deux (2) directions :

- 1- La direction de l'électricité et de la distribution du gaz, qui comporte deux (2) sous-directions :
- a) La sous-direction de l'électricité, composée de trois (3) bureaux :
- 1- le bureau du suivi du programme public d'électrification et de l'activité de distribution électrique ;
- 2- le bureau du suivi de la réalisation des ouvrages de la production de l'électricité ;
- 3- le bureau du suivi de la réalisation des ouvrages de transport de l'électricité, et de la gestion du réseau électrique national.
- b) La sous-direction de la distribution du gaz, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi de la réalisation des ouvrages de transport du gaz ;
- 2- le bureau chargé de l'élaboration et du suivi des programmes de distribution publique du gaz.
- 2- La direction des énergies nouvelles et renouvelables et de l'efficacité énergétique, qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction des énergies nouvelles et renouvelables, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi de la réalisation du programme de développement des énergies renouvelables ;
- 2- le bureau des études de développement de la production de l'électricité.
- b) La sous-direction de l'efficacité énergétique, composée de trois (3) bureaux :
- 1- le bureau du suivi de l'évaluation du potentiel national d'économie d'énergie ;
- 2- le bureau du suivi de la réalisation des programmes d'efficacité énergétique ;
- 3- le bureau du suivi de la rationalisation de l'utilisation de l'énergie dans le cadre du développement durable.
- c) La sous-direction de l'énergie nucléaire, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau des applications nucléaires ;
 - 2- le bureau de l'électricité nucléaire.
- Art. 4. La direction générale des études et de la prospective, comprend deux (2) directions :
- **1- La direction de la prospective,** qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction des études prospectives, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau de l'élaboration des études et des travaux de prospective ;
- 2- le bureau du développement des outils de la prospective énergétique.

- b) La sous-direction de l'analyse des marchés pétroliers et gaziers, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau d'analyse du marché pétrolier ;
 - 2- le bureau d'analyse du marché gazier.
- c) La sous-direction de la veille énergétique, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi et de l'analyse des politiques et ses stratégies énergétiques ;
- 2- le bureau du suivi et de l'analyse des prévisions énergétiques.
- **2- La direction des études et des statistiques,** qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction des études, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi du plan de développement du secteur :
- 2- le bureau du suivi des travaux intersectoriels et des investissements.
- b) La sous-direction des statistiques, bilans et synthèses, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau des statistiques ;
 - 2- le bureau des bilans et synthèses.
- c) La sous-direction de la régulation économique, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi de l'application de la politique fiscale :
- 2- le bureau du suivi de la mise en œuvre des mesures de régulation économique.
- Art. 5. La direction générale de l'administration et des finances, comprend deux (2) directions :
- **1- la direction des finances et des moyens,** qui comporte quatre (4) sous-directions :
- a) La sous-direction du budget et de la comptabilité, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau des prévisions budgétaires ;
 - 2- le bureau de la comptabilité.
- b) La sous-direction des programmes d'équipements et des marchés, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau des programmes d'équipements ;
 - 2- le bureau des marchés publics.
- c) La sous-direction des moyens généraux, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau de la gestion du patrimoine et de l'entretien ;
 - 2- le bureau des approvisionnements.

- d) La sous-direction de l'informatique, composée de trois (3) bureaux :
 - 1- le bureau des systèmes d'information du secteur ;
 - 2- le bureau de l'informatisation du secteur ;
- 3- le bureau de la maintenance des infrastructures informatiques.
- **2- La direction des ressources humaines,** qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction de gestion du personnel, composée de trois (3) bureaux :
- 1- le bureau de la gestion des personnels de l'administration centrale ;
 - 2- le bureau de la gestion des personnels d'encadrement ;
- 3- le bureau du suivi de la gestion des personnels des services déconcentrés.
- b) La sous-direction de la formation et du développement des ressources humaines, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau de l'élaboration des programmes de formation, du recyclage et du perfectionnement ;
- 2- le bureau du suivi et de l'évaluation de la formation, recyclage et perfectionnement.
- c) La sous-direction de la documentation et des archives, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau de la documentation;
 - 2- le bureau des archives.
- Art. 6. La direction de la réglementation et des études juridiques, qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction de la réglementation de l'énergie, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau des projets de textes dans le domaine des hydrocarbures ;
- 2- le bureau des projets de textes dans le domaine de l'électricité, du gaz et des énergies nouvelles et renouvelables.
- b) La sous-direction de la réglementation générale, composée de deux (2) bureaux :
- 1- le bureau du suivi de la conformité des projets de textes ;
 - 2- le bureau de l'analyse des projets de textes sectoriels.
- c) La sous-direction des études juridiques et du contentieux, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau des études juridiques ;
 - 2- le bureau du contentieux.

- Art. 7. La direction de la protection du patrimoine, qui comporte trois (3) sous-directions :
- a) La sous-direction de la sécurité industrielle et du contrôle technique, composée de trois (3) bureaux :
 - 1- le bureau de la sécurité industrielle ;
 - 2- le bureau du contrôle technique;
 - 3- le bureau des normes et des standards.
- b) La sous-direction de la protection de l'environnement, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau de la réglementation environnementale ;
- 2- le bureau des enquêtes et des analyses d'incidents environnementaux.
- c) La sous-direction de la gestion des produits sensibles, composée de deux (2) bureaux :
 - 1- le bureau de la réglementation des produits sensibles ;
- 2- le bureau de la délivrance des autorisations et des agréments des produits sensibles.
- Art. 8. La direction de la coopération internationale, qui comporte deux (2) sous-directions :
- a) La sous-direction des relations bilatérales, composée de trois (3) bureaux :
 - 1- le bureau Europe;
 - 2- le bureau Asie ;
 - 3- le bureau Amérique.
- b) La sous-direction des relations multilatérales et de la coopération africaine et arabe, composée de trois (3) bureaux :
 - 1- le bureau Afrique ;
 - 2- le bureau pays arabes;
 - 3- le bureau organisations internationales.
- Art. 9. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rabie Ethani 1440 correspondant au 20 décembre 2018.

Le ministre de l'énergie Le ministre des finances

Mustapha GUITOUNI Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ».

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995, notamment son article 146 ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu la loi n° 10-13 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-177 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique » ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 11-397 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant les règles particulières de gestion de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1422 correspondant au 13 février 2002 fixant la nomenclature des dépenses consacrées à la recherche scientifique et au développement technologique soumises au contrôle financier a posteriori;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique » ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 95-177 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ».

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 146 de l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995, modifiée et complétée, susvisée, les recettes et les dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082, prévu à l'article 1er, ci-dessus, sont fixées comme suit :

l- Au titre des recettes :

- les ressources liées à la politique nationale dans le secteur de la recherche scientifique et du développement technologique ;
 - les contributions des organismes publics et privés ;
 - les dons et legs.

2- Au titre des dépenses :

- toute dépense liée au développement de la recherche scientifique et technologique et à sa valorisation économique, notamment les dotations aux entités dotées de l'autonomie financière chargées de l'exécution et/ou de la gestion et du suivi de l'exécution des projets de recherche scientifique et du développement technologique dans le cadre des conventions établies avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- la rétribution des activités de recherche des chercheurs mobilisés, dans le cadre des programmes nationaux de recherche.

- Art. 3. La nomenclature des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082, susvisé, est fixée à l'annexe du présent arrêté. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé « Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique », sont abrogées.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 11 novembre 2018.

Le ministre des finances Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Abderrahmane RAOUYA Tahar HADJAR

ANNEXE

NOMENCLATURE DES DEPENSES

DU CAS n° 302-082

1- Remboursement de frais :

- 1-1- Frais de mission et de déplacement en Algérie liés aux activités de développement de la recherche ;
- 1-2- Frais de mission et de déplacement à l'étranger liés aux activités de développement de la recherche ;
- 1-3- Rencontres scientifiques liées au développement de la recherche (frais d'organisation, frais d'hébergement et de restauration et frais de transport);
 - 1-4- Honoraires des enquêteurs ;
 - 1-5- Honoraires des guides ;
 - 1-6- Honoraires des experts et consultants ;
- 1-7- Frais d'études, de travaux et de prestations réalisés pour le compte de l'entité de recherche ;
- 1-8- Frais d'inscription et de participation aux colloques et séminaires scientifiques en Algérie et à l'étranger ;
- 1-9- Frais de déplacement et de prise en charge des doctorants en Algérie.

2- Fournitures:

- 2-1- Produits chimiques;
- 2-2- Produits consommables (y compris consommable informatique);

- 2-3- Composants électroniques, mécaniques et audiovisuels ;
 - 2-4- Papeterie et fournitures de bureau ;
 - 2-5- Périodiques;
 - 2-6- Documentation et ouvrages de recherche ;
- 2-7- Fournitures des besoins de laboratoires (animaux, plantes, etc.);
- 2-8- Matériels, instruments et petits outillages scientifiques ;
 - 2-9- Approvisionnement en gaz spécifique au laboratoire.

3- Charges annexes:

- 3-1- Impression et édition des documents scientifiques et techniques ;
- 3-2- Frais de PTT (fax, internet, messagerie express, frais d'installation de réseau téléphonique) et affranchissement postal ;
- 3-3- Autres frais (impôt et taxes, droits de douane, frais financiers, frais de transit et frais d'assurances);
 - 3-4- Frais de transport d'équipements ;
 - 3-5- Banque de données (acquisition et abonnement) ;
 - 3-6- Frais de traduction des documents scientifiques ;
 - 3-7- Frais de publicité et publications ;
 - 3-8- Conception, réalisation et maintenance de site web.

4- Parc automobile:

4-1- Location de véhicules et engins pour les travaux de recherche à réaliser sur terrain.

5- Frais de valorisation et de développement technologique :

- 5-1- Frais d'accompagnement des porteurs de projets de recherche en Algérie ;
- 5-2- Frais de propriété intellectuelle servis au profit des institutions homologuées en Algérie et à l'étranger :
 - 5-2-1- Recherche d'antériorité;
- 5-2-2- Demande de dépôt de brevet, de marque et de modèle ;
 - 5-2-3- Dépôt de logiciel;
- 5-2-4- Protection des obtentions végétales, animales et autres :
 - 5-2-5- Frais des mandataires ;
- 5-2-6- Protection des brevets et logiciels déposés en Algérie et à l'étranger.
- 5-3- Frais de conception et de définition du projet à mettre en valeur ;
- 5-4- Frais d'évaluation et de faisabilité du projet valorisable (maturation du projet = plan d'affaire);

- 5-5- Frais d'expérimentation et de développement des produits à mettre en valeur ;
 - 5-6- Frais d'incubation;
 - 5-7- Frais de service à l'innovation;
- 5-8- Frais de conception et de réalisation de prototypes, maquettes, préséries, installations pilotes et démonstrations.

6- Rétribution des activités des chercheurs :

- 6-1- Rétribution des activités de recherche des chercheurs mobilisés dans le cadre des programmes nationaux de recherche ;
 - 6-2- Sécurité sociale :
 - 6-2-1- Régime général;
 - 6-2-2- Assurance chômage;
 - 6-2-3- Retraite anticipée.

7- Etudes, réalisation et équipement des entités de recherche :

- 7-1- Etude et suivi;
- 7-2- Réalisation des entités de recherche ;
- 7-3- Equipement des entités de recherche (équipements scientifiques, mobilier de laboratoire et de bureau, reprographie et audiovisuel;
- 7-4- Aménagement et entretien, réhabilitation des locaux des entités de recherche, acquisition et installation des équipements de climatisation et de chauffage;
- 7-5- Acquisition d'équipement informatique, accessoires et logiciels ;
- 7-6- Renouvellement des équipements scientifiques et informatiques ;
- 7-7- Maintenance des équipements scientifiques, informatiques et matériels de reprographie.

Arrêté du Aouel Safar 1440 correspondant au 11 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 Safar 1437 correspondant au 7 décembre 2015 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du Aouel Safar 1440 correspondant au 11 octobre 2018, l'arrêté du 25 Safar 1437 correspondant au 7 décembre 2015, modifié, fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est modifié comme suit :

- « * Représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :
 - M. Bouhicha Mohamed, président;
 - M. Djebrani Abdelhakim, vice-président.
 - * Représentants du secteur concerné :
 - M. Kamli El Hadj, membre titulaire;
 - M. Bourbas Mouloud, membre titulaire;
 - M. Chahda Khaled, membre suppléant;
 - Mme. Benmoussa Amel, membre suppléante.
- * Représentants du ministère des finances (direction générale du budget) :
 - M. Oudina Omar, membre titulaire;
 - Mlle. Talah Haoua, membre suppléante.
- * Représentants du ministère des finances (direction générale de la comptabilité) :
 - Mme. Benkezzim Safia, membre titulaire;
 - M. Kheradouche Mapalia, membre suppléant.
 - * Représentants du ministère du commerce :
 - Mme. Ayachi Fatma, membre titulaire;
 - Mme. Harrad Djazia, membre suppléante ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 portant nomination des membres du conseil d'orientation du parc national d'El Kala (wilaya d'El Tarf).

Par arrêté du 10 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 23 juillet 2018, l'arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 portant nomination des membres du conseil d'orientation du parc national d'El Kala (wilaya d'El Tarf) est modifié comme suit :

- « (sans changement jusqu'à)
- Chouali Noureddine, représentant de la ministre chargée de l'environnement et des énergies renouvelables ;
 - (sans changement jusqu'à) :
- Bechinia Nedjla, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat;
 - (sans changement);
 - (sans changement);

 Ouanada Moundir, représentant de la direction générale des forêts; (sans changement) ; (sans changement) ; (sans changement) ; Bechinia Asma, présidente du conseil scientifique; 	Arrêté du 2 Moharram 1440 correspondant au 12 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 Chaoual 1438 correspondant au 18 juillet 2017 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.
—	Par arrêté du 2 Moharram 1440 correspondant au 12 septembre 2018, l'arrêté du 24 Chaoual 1438 correspondant au 18 juillet 2017 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche est modifié comme suit :
parc national d'El Kala (wilaya d'El Tarf). ——— Par arrêté du 29 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 9 septembre 2018, l'arrêté du Aouel Rajab 1439 correspondant au 19 mars 2018 portant désignation des membres du conseil	 « — Nadjem Djamel, représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, président; —
scientifique du parc national d'El Kala (wilaya d'El Tarf) est modifié comme suit : «	Arrêté du 6 Moharram 1440 correspondant au 16 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1438 correspondant au 23 mars 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture de Ghazaouet.
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 Rajab 1438 correspondant au 25 avril 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG).	Par arrêté du 6 Moharram 1440 correspondant au 16 septembre 2018, l'arrêté du 24 Journada Ethania 1438 correspondant au 23 mars 2017 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école de formation technique de pêche et d'aquaculture de Ghazaouet est modifié comme suit : « — Boukoberine Sahnoun, représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, président ;
Par arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018, l'arrêté du 28 Rajab 1438 correspondant au 25 avril 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG) est modifié comme suit :	— Boudenden Abderrahmane, représentant du ministre de la défense nationale ; —
« (sans changement jusqu'à)	—(sans changement);
 Hadj Ammer Djamila, représentante de l'institut 	— (sans changement);
national de la médecine vétérinaire ; —	 Souidi Fawzi, représentant de la chambre de la pêche et de l'aquaculture de la wilaya de Tlemcen ».